



Mairie de MONTCLUS  
4 Rue Neuve  
30630

Tél. : 04 66 82 25 73  
Fax : 04 66 82 20 13  
Email : mairie.montclus@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 À 09H00**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 14.12.2022.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle et Messieurs TRICHOT Benoit, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, FAURE David, GARY Francis, BROWAEYS Xavier, KOX Serge, DREYFUS François.

Absent : Monsieur FREALDO Érino.

A été nommé secrétaire : Monsieur BROWAEYS Xavier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement.
- Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2023.

Points ajoutés à l'unanimité.

**01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26.09.2022 ; approuvé à l'unanimité.**

**02 – Délibération n° 1 - Demande de subventions pour le projet d'amélioration du rendement énergétique par isolation thermique du bureau d'accueil de la Mairie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au projet d'amélioration du rendement énergétique par isolation thermique du bureau d'accueil de la Mairie, il y aurait lieu de demander des subventions au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Pacte Territorial.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Les travaux d'isolation seraient effectués par une entreprise non assujettie à la TVA.

COÛT TOTAL HT DU PROJET : 44 377,83 €	
DEPENSES	RECETTES
Coût total du projet : 44 377,83 € HT	DSIL 40% : 17 751,13 €
	PACTE TERRITORIAL 25 % : 11 094,46 €
	FCTVA 16,404% : 4 109,76 €
	AUTOFINANCEMENT : 11 422,48 €
TOTAL DEPENSES : 44 377,83 €	TOTAL RECETTES : 44 377,83 €

À l'unanimité, le Conseil :

- Accepte le projet.
- Approuve les demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Pacte Territorial.

### **03 - Délibération n° 2 - Organisation du marché estival – Subvention à l'AACM (Association des Amis du Château)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De reverser l'ensemble des droits de place suite à la gestion du marché estival par l'Association des Amis du Château (AACM) pour un montant de 1 914 € et de rembourser les deux prix du concours photos, pour un montant de 150 € soit un total de 2 064 €.

### **04 - Délibération n° 3 - Suppression de 2 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe permanents**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'avancement de grade de deux agents, il convient de supprimer les deux emplois d'Adjoints Administratifs 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

**Article 1 :** De supprimer deux emplois d'Adjoints Administratifs 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 21 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

### **05 - Délibération n° 4 - Délégation au SIIG (Syndicat Intercommunal d'Informations Géographiques) de la mise à jour des Bases d'Adresses Locales (BAL)**

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies est de la responsabilité du Conseil Municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

Le Conseil Municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.

Le Conseil Municipal rappelle que ces adresses nécessaires pour les services postaux et les pompiers n'ont aucune correspondance avec les adresses cadastrales ou celles des actes notariés.

Le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **06 - Délibération n° 5 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement**

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37,

Afin de permettre à la commune un fonctionnement sans rupture jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Les dépenses seront imputées aux :

- chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 60 132,00 euros.
- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 10 000,00 euros.
- chapitre 23 - Immobilisations en cours : 15 000,00 euros.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise l'engagement de dépenses d'investissement tel qu'il est présenté.

#### **07 - Délibération n° 6- Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rehausser des murs à la hauteur normalisée en bordure de rues afin d'éviter toute chute.

Ces travaux concernent :

- La sécurisation des rues.

Il s'agit de rehausser les parapets des rues du village aux normes en vigueur.

Les travaux sont estimés à 15 990,80 euros HT.

Une demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce projet.

#### **Questions diverses :**

- Un règlement intérieur du cimetière de la commune de Montclus sera bientôt réalisé par arrêté du Maire.

**Fin de la séance à 09h42**

Le Secrétaire de séance  
M. BROWAEYS Xavier



Le Maire  
B. TRICHOT

